POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHE-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS:

Un an, Saumur. . . 18 Ir. » c. Poste, 24 fr. » c. 13 » 7 50 Six mois, — . . . 10 » — Trois mois, — . . . 5 25 —

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis ontraire. - Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. - Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Chronique Politique.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mal).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste. Omnibus. 08 soir. Omnibus, Express. 13 Omnibus.

11 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

- » mements exagérés? Les ressources les plus

Le congrès ou la guerre! Tout ce qui se passe dans le monde ne jus-

M. Ch. Muller:

On lit dans la Liberté, sous la signature de

tifie que trop les paroles prononcées par l'Empereur le 5 novembre 1863.

Il proposait de soumettre à un congrès les graves questions qui, depuis si longtemps divisent l'Europe. Sa proposition fut repoussée.

Ne pas reconnaître aujourd'hui la nécessité d'y revenir, c'est avouer qu'il n'y a de solution possible que par la guerre.

Plus d'illusions! La situation est brùlante. Non! la France ne saurait se résigner plus longtemps à jouer un tôle passif en face des

violences et des iniquités qui s'accomplissent en Europe.

Non! elle ne peut admettre que les traités soient foulés aux pieds par la Russie, par l'Autriche, par la Prusse, et qu'elle seule, la première des nations après tout, soit liée par

les pactes qui l'ont dépouillée, il y a cinquante ans, de ses frontières naturelles.

Plus de temporisations! Il faut en finir avec une situation qui, suivant les paroles si justes de l'Empereur, n'est ni la paix avec sa sécurité, ki la guerre avec ses chances heureuses. Il fant en finir avec un état de choses que l'Empereur a caractérisé encore avec tant de vérité quand il a dit : « La rivalité jalouse des grandes puis-» sances empêchera t-elle sans cesse les pro-» grès de la civilisation? Entretiendrons nous » toujours de mutuelles defiances par des ar-

» précieuses doivent-elles indéfiniment s'épui-

» ser dans une vaine ostentation de nos

Il n'y a pas un esprit sérieux qui ne soit convaincu de la nécessité d'établir tôt ou tard l'équilibre européen sur des bases nouvelles. Interrogez les plus optimistes partisans de la paix, ils vous avoueront qu'ils ne considèrent la situation actuelle de l'Europe que comme transitoire. Rappelons nous le langage tenu par M. Thiers lui-même à propos d'un amendement réclamant la diminution de l'effectif de notre armée. M. Thiers, l'adversaire du congrès, le défenseur du statu quo européen, ne croit pas que la France puisse sans danger réduire le chiffre de ses dépenses militaires.

Mais, puisqu'il en est ainsi, qu'attend-on? Ajourner les questions, est-ce les résoudre? Est-ce bien comprendre et bien servir les intérêts de la paix que de repousser, par un étroit esprit de conservation, les moyens de la rendre durable et féconde?

Nous ne demandons pas la guerre. Nous creyons encore à la possibilité d'opérer, par un congrès, les changements que réclame l'état actuel de l'Europe.

Les traités de 1815 n'existent plus. Ce n'est que par amour pour la paix que la France continue à supporter l'humiliation qu'ils lui ont infligée De légitimes réparations lui sont dues. Il faut qu'elle les obtienne.

Il le faut pour sa diguité; il le faut pour les intérêts de la civilisation, pour la tranquillité future du monde.

Supposez la France ayant ces frontières nafurelles que révait pour elle l'ancienne monarDEPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit). Omnibus-Mixte. Express Omnibus-Mixte. 11 56

Omnibus. 47 soir. Poste.

chie, ces frontières que voulait lui donner Louis XIV et qu'elle posséda un instant sous Napoléon Ier, croyez-vous que sa volonté n'aurait pas un autre poids dans les affaires de l'Europe et qu'on verrait se produire des abus de force comme ceux dont l'Autriche et la Prusse viennent de se rendre coupables dans

Disons toute notre pensée : Il n'y aura de paix véritable en Europe que lorsque la France aura recouvré ses limites du Rhin!

Une dépêche de Rome annonce que le Pape a prononcé une allocution dans le consistoire secret tenu le 25. Il a ensuite préconisé quatre évêques espagnols, un belge, un irlandais, un anglais, un bulgare, un transylvain, trois pour les Etats Unis, cinq pour l'Amérique méridionale et huit in partibus infidelium pour les missions catholiques.

Le roi de Prusse parcourt en ce moment le Lauenhourg.

La domination austro-prussienne s'inaugure dans les duchés par la censure imposée aux journaux et les poursnites dirigées contre les écrivains. Dès le 6 octobre commencera le procès de M. May, rédacteur de la Gazette du Sleswig-Holstein, actuellement en prison à Parleberg. Il est prévenu du crime d'avoir voulu revendiquer les droits de son pays, ce qu'on appelle « faire de l'agitation contre la Prusse. » Cette accusation sera soutenue par M. le procureur général de Berlin, M. Adelung. On a abandonné le chef d'accusation de violation du respect dù au roi.

PRIX DES INSERTIONS:

Dans les annonces 20 c. la ligne. Dans les réclames 30 Dans les faits divers 50 Dans toute autre partie du journal. 75

ON S'ABONNE A SAUMUR. Au Burbau du Journal, place du Marché-Noir, et chez MM. Grasset, Javaud et Milon, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère,

LAFFITE-BULLIER et Cie, place de la Bourse, 8.

La Correspondance générale de Vienne, du 25 septembre, dément la nouvelle, donnée par un journal, d'une prétendue proposition prussienne adressée au gouvernement impérial pour une réponse commune à faire aux circulaires des deux grandes puissances occidentales. Ni le gouvernement français ni le gouvernement anglais n'ont fait jusqu'ici officiellement ou non officiellement aucune observation dans le sens de leurs circulaires. Il n'y a donc pas lieu à présenter de coutre-observations.

On signale une vive agitation parmi les classes ouvrières en Saxe, en Westphalie et dans les provinces rhénanes, à Magdebourg, Crevelt, Bonn, Dusseldorf, Sollingen. Les causes en sont diverses, et les questions de salaires s'y compliquent de questions poli-

Le manifeste de l'empereur d'Autriche et les mesures qui s'y rattachent sont toujours l'objet des commentaires de la presse autri-

Une note publiée par les journaux semi-officiels, annonce que le Reichsrath n'est pas dissous et sera de nouveau réuni, sous sa forme actuelle, si l'entente avec la Hongrie ne s'établit pas. Dans le cas contraire, les décisions de la Diète hongroise seront soumises à l'examen et à l'acceptation d'un Reichsrath renouvelé, complété, et investi de cette mission spéciale. La patente de février ne disparaîtra donc que le jour où, par un accord avec les pays d'au-delà de la Leitha, elle fera

PHUIBBHTOM.

PHILOSOPHE

(1789 1794),

Par M. MARIN DE LIVONNIÈRE.

Mieux valait, après tout, que M. d'Assilly se trompăt sur le compte de son ami; ils y gagnerent de voir la bonne harmonie subsister entre eux pendant de longues annees Puis, par suite de leur intimite, s'etait formé en-dessous d'eux et à leur in-u, un lien qui, en des temps ordinaires, eût pu les unir pour toujours. De trois fils qu'il avait eus, M. d'Assilly n'en conservait qu'un. Les deux aînés ayant été tués au service; le troisième, François, destiné à la marine, et deja blessé une première fois à la bataille des lles-sous-le-Vent , fut rappelé par son pere. « Je sais, dit à cette occasion le vieux gentilhomme, que je dois tout mon sang au roi; mais l'attendrai un suprême peril pour faire le saerifice de mon dernier enfant. » M. de Meral n'avait qu'une fille qui, comme sa mère, qu'elle ne connut

jamais, s'appelait Charlotte. Elevée dans un couvent, où l'une de ses tantes portait l'habit religieux, Charlotte était rentrée à la maison paternelle vers l'âge de dix-huit ans. Une beaute heréditaire, qui se contiquait en elle saus la plus legere alteration, une fortune nette et bien assise, beaucoup de bonne grâce, de douceur, et d'esprit, disait-on, faisaient de Charlotte un charmant parti. M. de Meral en savait quelque chose : plusieurs demandes flatteuses lui avaient été adressées; mais, quand il les communiquait à Charlotte, celle-ci les reponssait sans paraître y attacher le moindre interêt, sans donner la plus petite raison de son refus. Avait-elle dans le cœur un attachement secret? Rien ne le trahissait à l'exterieur. Hors François d'Assilly, aucun jeune homme ne venait à Chaze d'une manière assez survie pour avoir pu defaire d'avance tous les prétendants. Quant à François, ses brillantes qualités, sa belle et noble tournure ne devaient faire aucone impression sur une jeune fille trop sage et trop fière pour songer au flance d'une autre. Or , personne n'ignorait que le mariage de François était arrête depuis longtemps avec mademoiselle de Gallerande, riche heritière appelée à pourvoir son mari d'une grandesse d'Espagne transmissible par les femmes. Le marquis

de Gallerande et M d'Assilly, anciens camarades aux pages, puis à l'armée, avaient arrangé cette affaire, et en parlaient ouvertement. Il est vrai, François n'avait pas été beaucoup consulté; il était encore au service et loin de la France, lorsque son père lui fit part de ce brillant avenir réservé à un en-eigne de vaisseau La répon-e du jeune homme, un peu évasive, fut prise pour un consentement; on n'en parla plus que pour s'en feliciter. Ceci se passait en 1787; le mariage ne devait avoir lieu que cinq ans plus tard, à cause de l'extrême jeunesse de Therèse de Gallerande, qui n'avait alors que treize

Cependant, revenu chez son père, au château de la Forêtrie, François retrouva, dans ses visites à Chazé, la compagne de ses premiers jeux, celle dont le charmant souvenir ne l'avait point quitté durant ses lointaines campagnes. Il regretta bientôt d'avoir acquiescé indirectement à un projet qui, s'il se reali-ait un jour, serait la ruine de son bonheur. Mais il etait trop tard on trop tôt pour se dégager; trop tard vis-à-vis de son père, qui s'irriterait infailliblement d'un manque de parole, dont la honte rejaillirait jusqu'à lui ; trop tôt pour obtenir de Mlle de Gallerande elle-même une liberté qu'elle [

rendrait sans doute à un prétendu lié contre son gré , quand elle aurait atteint l'âge où l'on peut entendre un tel aveu. En attendant, la situation du jeune homme était délicate à Chazé. Reço par Charlotte avec une froideur qui cachait peut-etre un sentiment profondement froisse, il n'osait parler. D'ailleurs on ne lui en laissait pas l'occasion. Repond itil à une invitation de M. de Meral, connue d'avance? Charlotte etait souffrante; on ne la voyait pas. Arrivait il à l'improviste? Charlotte disparaissait sous quelque prétexte. Toutefois, cette petite stratégie ne pouvait manquer d'être un jour ou l'autre mise en delaut. Obligée d'accompagner assez fréquemment son père au château de la Forêtrie, Charlotte se trouva enfin, quoi qu'elle en eût, en têteà-tèle avec François. Les deux premieres fois, le pauvre garçon n'en sut profiter; enchante d'abord. il s'approchait timidement, cherchait à entrer en matiere, ne trouvait pas un mot a dire, perd it contenance, et se trouvait heureux finalement lorsque l'entrée d'un tiers venait le tirer de detresse. Et pourtant, sans le savoir, il n'avait pas perdu son temps : l'embarras d'un homme de cœor, en présence de celle qu'il aime, est un hommage toujours apprécie. Charlotte devina, pressentit : ne desiraitplace à une patente générale embrassant toutes les parties de l'empire et fondant une représentation des députés de toutes les provinces, chargés de traiter les affaires communes Mais quelles sont ces affaires communes, et quelles sont celles qui ne relèveront que des Dietes autonomes et des assemblées particulières? Là est la grande difficulté.

Un journal cite fort à propos ce mot de lord Byron : « L'union de l'Irlande avec l'Angleterre, c'est l'union du requin avec sa proje » Or, l'Angleterre ne paraît pas disposée à lâcher sa proie. Les arrestations continuent à Manchester, Middleton, Cork, Tipperary Des sous-officiers du 2° et du 99° régiments ont étéarrêtés; les antres sont surveillés. Partout les banques sont envahies par les fermiers qui viennent échanger le papier contre de l'or.

Une dépêche qui nous arrive à l'instant, signate l'arcestation, à Killarny, de cinq Fenians q i etaient employés dans les bureaux da gouvernement, celle d'un soldat à Dongaunone, celle d'un prêtre du nom de Childs, arrêté à Galway et remis en liberté; ciuq autres à Tralée; elle ajoute qu'on en atiend de

L'International parle anssi de d'verses arrestations, entre autres de relle d'un des chefs de l'insurrection de 1848, agent de l'Irish People, qui faisait une propagande très-active à Manchester, à Sheffield, à Laverpool, et qui, arrêté dans cette dernière ville, réclame sa mise en liberté, comme citayen américain. Ce journal ajoute :

« La consternation causée par les nombrenses arrestations qui ont en lien commence à disparaître, et les personnes affiliées à la conspiration reprennent courage en disant que trente et même soixante arrestations ne penvent rien dans une association qui compte ses membres par d'zaines de mille. Quant au public, les rumeurs les plus étranges trouveut crédit, comme celle annonçant la renconfre d'un corsaire irlandais par le steam r

Quoi qu'il en soit, les feuilles anglaises sont en ce moment complètement muettes sor les évenements de l'Irlande. Ce silence prudent ne trahirait-il pas des appreheusions qu'on n'oserait avoner.

Dans l'Inde, les Anglais préparent, pour le retour de l'hiver, une expédition dans le Boutan.

On écrit de New-York, le 16 septembre : Le Norfolk Virginia Post dit que la santé de M. Jefferson Davis va en déclinant et que, par suite de cette circonstance, l'ex président du Sud a été transféré des casemates où il était

renfermé dans un appartement de Carroll-Hall, forteresse Monroë.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Echo Saumurois.

Paris, 26 septembre 1865.

Mon cher Directeur,

On annonce que les frères Davenport et M. Fay vont recommencer le cours de leurs séances publiques, interrempues par la rupture d'une plancherre.

Ou a trop parié déjà dans les journaux des exercices merveilleux des frères Davenport; des hommes notables par leur esprit et feurs. œnvres ont daigné se mettre en scène avec les incdiums à true et n'ont pas récule devant le ridicule de décrire à leurs lecteurs le tambour de basque qui les a coiffés. Il faut que le silence se fasse et qu'une spéculation fondée sur les nerfs et la crédulité des personnes faibles cesse le plus tôt possible.

Le Barnum des frères Davenport dit tout hant qu'ils gagneront quatre cent mitle feancs cet hiver; or, ils ne peavent les gagner qu'en conservant le titre de medium; dépouillez-les en effet de ce titre, ils deviennent des escamoteurs, et le prix des places à leurs exhibitions tombe en même temps de 25, 15 et 5 fr., à 3 fr., 2 fr. et 1 fr 50 cent. La presse d'abord et le public ensuite comprendront que ce n'est pas aux frères Davenport qu'il convient d'app'iquer le fameux dictor ; . Il n'y a pas de sots méliers!»

Si tes frères Davenport, auxquels on ne demande pas, du reste, de divulguer leurs trucs, ne déponillent pas le mediu n, il faut les tuer... par la conspiration du sitence. Rien n'est plus facile; - sans journaux les frères Davenport n'existent plus.

Il est temps qu'une réaction énergique se fasse contre cette malsaine invasion du spiritisme; ou rougit d'apprendre que, dans ce siecle qui ne croit plus à rien qu'aux démonstrations scientifiques, le spiritisme a pu recruter un million d'adeptes, rangés sous la bannière du grand pontife Allan Kardec.

Dans heaucoup de villes, ces adeptes sont organisés en sociétés des études spirites, pourvues de présidents, de vice présidents et de secrétaires chargés de dresser le procès-verbal des séances; des hommes considérables par leurs fonctions font partie de ces sociétés, et plus d'un habile filou s'est servi du spiritisme pour fouiller dans la poche des niais.

Croirait-on que M. Allan-Kardec a imprimé, dans un livre, dont chaque page a ses dévots, celle énormité :

« La toi de l'Ancien Testament est personnifice dans Meise; celle du Nouveau Testament l'est dans le Christ; le spiritisme est la troisième révétation de la loi de Dieu. »

Soufflons, soufflons sur ces fantômes sacriléges, et qu'ils aillent s'anéantir dans les gémonies du ridicule.

Les gens qui encouragent les exhibitions des mediums de toute provenance ne feraient

communiqué récemment à l'Académie de médecine, et qui constatait que, d'après la statistique, les cas d'aliénation mentale avaient augmenté de 21 pour 100 depais l'apparition du spiritisme. Un journal de Rouen pourrait, dit-il, eiter une petite ville dans laquelle, immédiatement après le séjour d'un spirite, cinquante et quelques femmes entrèrent à l'asile des alienés.

Pour montrer une dernière fois, à ceux qui seraient tentés d'y attacher quelque importance, l'inanité des manifestati ns Davenport, il n'est pas hors de propos de raconter ici ce qui arriva, il y a quelques aunces, lors d'une séance de spiritisme donnée par M. Hame, le célèbre medium, dont les Davenport ne sont que les pâles mitateurs.

M. Alfred Maury, le savant membre de l'Institut, s'assit un soir à la table du médaum, au millen d'une élégante compagnie qui l'entourait à distance vonine, notre honorable savant désirant opérer senl avec son adversaire. On éteint les bongies, on fait une demi-obscurité, et alors, après une fonte de tours de passe passe faits pour effrayer la victime et lui donner le change, le médium fait circuler sur la cuisse et le genou de notre savant une main invisible qui voltigeait sous la table avec une prodigieuse agilité.

Que fait M. Maury? It prend doucement dans sa poche une matière noirâtre et, au moment opportun, saisit la main mystérieuse qui n'était pas précisément faite d'ombre, et l'étreint fortement ; le médium flaire le piège, se lève vivement, fait allumer les Inmières et déclare qu'il n'évoquera j mais avec ce monsieur, car, disait it, il vinientait les esprits! Notre savant se récrie et demande très-haut et très-instamment à voir les pieds du médium, chose que se refuse à faire M. Home, qui se dérobe par la fuite aux exigences de son adversaire et se sauve quelques jours après en Russie. Je le comprends sans peine, la main d'ombre n'était autre chose que le pied ganté do mediam Ab uno disce omnes!

Du ceste, après la démonstration si curieuse de M. Robin, qui a reproduit sur son théâtre, aux feux étincelants du gaz, tous les tours mysterieux des Davenport; le spiritisme me paraît bien et définitivement enterré à Paris.

A Lyon, il vient de terminer sa carrière devaat la justice; le tribunal correctionnel de cette ville a condamné l'autre jour à un mois de prison et 16 francs d'amende un sieur Lauras, médium, se disant animé par l'esprit de saint Jacques le Mineur. Le cornac du sieur Lauras a été en outre condamné à six jours de prison et 100 francs d'amende.

Le choléra exerce toujours de grands ravages dans les villes limitrophes de la Méditerranée, principalement à Marseille et à Toolon. La vitte de Marseille a dans ce moment deux physionomies bien opposées : le jour, son

pas mal de jeter un coup d'œil sur un rapport aspect est triste, ses magasins fermés, les affaires mortes et l'émigration tonjours trèsforte; le soir, les rues, les places et les boulevards s'illuminent, d'immenses foyers flambent de tous les côtés, et la grande cité se transforme en un immense brasier. Toutes les matières qu'on peut trouver sont apportées sur la voie publique et servent d'aliment à la flamme.

> Comme spécimen des ressources que la guité française a su trouver même au milieu de ce grand désastre, voici les vers que l'on fait circuler au foyer de l'épidémie :

> > Prenez: Un quart d'once d'indifférence,

Autant de résolution Dont your ferez une infusion Avec du sac de patience. Garantissez-vous de querelle, D'ambition et de faux zèle; Ay z un kilo de galté, Deux : n'es de société; Mélez-y deux grains d'exercice. Il vous faut zéro d'avarice, Un grain de résignation, Et jamais d'ind gestion. Vous mélerez le tout ensemble, Vous le prendrez, si bon vous semble, Sans y manquer, tous les matins, En récitant ces mots latins : Fiat voluntas tua!... Et procul esto, cholera !...

Pour les articles non signés : P. Goder.

Nouvelles Diverses.

La prochaine session du Corps-Législatif s'ouvrira, pense t-on, dans la première quinzaine de janvier. Ainsi se tronveraient réalisées les promesses de M. Rooher, qui avaient aunoncé la convocation de la Chambre pour le commencement de l'année prochaine.

- On annonce que M. Dulimbert, préfet du Gard, quitterait Nimes pour aller occuper à Tours la préfecture d'Indre-et Loire. Le tésultat des dernières élections à Nimes, où la liste de l'opposition a passé tout entière, serait la cause du changement de M. Dulimbert, qui était à la tête du département du Gard depuis plus de dix ans.
- Le 23 septembre, l'état-civil a constaté à Marseille 57 décès dont 35 cholériques. Le chifre des cholériques est ainsi divisé : hospices civits, 4; hôpital militaire, 3; ville el banlieue, 28, dont 9 enfants, was

Le 24 septembre, à une heure, 55 décès, dont 26 cholériques, y compris les hospices et la bunlieue.

- A Arles, le choléra sévit toujours avec intensité. Bien qu'une grande partie de la population ait pris la fuite, on constate encore de 15 à 20 décès cholériques par jour,
- On écrit de Madrid, le 25 septembre: Le choléra a disparu de Valence et il est en

elle point autant entendre une justification que François desirait la donner? Elle devint moins farouche, et one trossème occasion ne tarda guère a se présenter. Avant echoue lorsqu'il avait voulu preparer son discours, François, bien resolu cette fois à s'expliquer, courut droit au but.

yous condamne sans retour?

- Condamne? repeta la jeune fille faisant semblant de ne pas comprendre.

François den eura silencieux quelques minutes.

- Jetais absent, reprit-il, mais fidele en mon cœur; le respect que je dois a mon père m'empêche senl de rompre Lrusquement une promesse que je ne ratifi rat jamais.

- J'attendrai, murmura Charlotte, au moment où le retour inopine de M. de Meral mettait fin à un entret en qui, dans sa coorte doree, n'en avait pas mours decide de deux ex stences.

Avec le temps, les relus reiteres de Charlotte . chaque fois qu'un parti se presentait, et l'indifference marquee de François pour Mile de Gallerande devaient eclairer les deux peres sur l'attachement reciproque de leurs enlants. l'esiteraient-ils ators à

en regrettant la grande albance qu'il avait préparce à son fils , M. d'Assil y ne voudrait pas , sans doute, le contraindre, et si, un jour, il faisait une demande à M. de Meral, celui ci n'aurait vraisemblablement aucune raison de repousser un mariage sortable à tous egards. En somme, il n'y avait d'obstaelé serieux que du côte de M. d'Assilly; mais encore une fois, le sacrifice de son ambition fait, nulle belle-fille ne ponvait lui plaire autant que Charlotte, pour laquelle il eprouvait une tendresse pres que paterne le. Il l'ain ait pour elle-même et aussi pour certains talents d'ordre secondaire qui ne sont point après tout sans val or Une lemme de menage monquattà la Forètrie, le desordre le plus intolerable y regnant. Victime de ses cens, qu'il ne savait ui choisir, ni former, ni congedier à propos, M. d'Assilly se proclamait l'homme de France le plus mai servi, « le serous sercorum dans to de la force du mot. » Plasanterie equivoque .. An fond , il souffrait : la vieillesse s'approchait pour lat, et, avec ele, un be-on de plus en plus senti des soms quondiens, des attentions delicates qui ne ponvaient desormais In veuir que d'une fille tendre et devouée. Charlotte entendat à merveille le gouvernement interieur y donner satisfaction? Ce n'etait pas probable. Tout d'une maison; sans effort apparent, sans enlever

une heure de sa gracieu-e presence aux invités de q son père, elle conduisait son petit departement avec une vigilance admirable,

Plus d'une fois , M. d'Assilly avait exprimé le vœu de voir entrer chez lui une fee bienfai-aute qui recevrait son abdication et mettrait un terme à l'anarchie du vieux manoir : on voyait c'airement qu'il songeait à Charlotte. Depuis le projet arrête avec. M. de Gallerande, il se tai-ait là-dessus, mais, dans sa pensee, c'etait un sacrifice fait par lui à l'établissement de François.

A l'exterieur, ses affaires n'étaient pas dans un beaucoup meilleur etat ; de grands biens mal régis , des revenus toujours depenses d'avance, souvent de la gêne, des dettes crardes, aucune administration. An hen de courir après une grandesse, M. d'Assilly eut mieux fait assurement, et peut être n'etait-it pas malaise de l'en convantre, de confondre ses interets avec ceux de son voisin. Bon comptable, fort eclaire, exact, très-discret, l'homme de la régle en tout. M. de Meral eut mis dans son aide et ses conseils toute la prudence necessaire pour tirer d'embarras son ami saus l'offu-quer.

En des temps ordinaires, ces d'ux hommes, également droits de cœur, inegaux par l'esprit, l'un

en été , l'autre chimer que , trop separes sur ce point pour se choquer mutuellement, rattachés d'ail eurs par des affections communes que le cons des choses devait rendre plus etroites, ces deux hou mes etaient destines à vivre dans la paix et l'amitie : les evenements semerent entre eux la guerre et la haine.

Pendant l'hiver de 1788 à 1789 . M. de Méral avant été passer quelques mois a Paris, rencontra au club politique dont il fai-ait partie plusieurs democrates qui , pour se conformer apparemment au reglement de l'association, lequel interdisait de parler religion et gouvernement, declamaient contre la societé elle-même.

La communaute de principes le rapprochait naturellement de ces renovateurs de l'homanite , la douceur de ses mœurs et l'honnêtete de sa vie l'en eloignaient : il y avait lutte au-dedans de lui, la doctrine le seduisait, les docteurs lui inspiraient de la repulsion A Chaze, pur réveur, sorte de Thomas Morus, meditant une republique ideale, ennem des institutions, point des hommes, il ne songeat pas à renverser violemment l'edifice social, au risque d'ecraser des classes entieres de citoyens ; le triomphe de la raison devait, pensait-il, sortir de la décroissance dans les environs de Séville et de Carthagène.

- Les orages commencent, ou pour mieux dire continuent à éclater dans le midi de la France. De violentes pluies, accompagnées de tonnerre, sont tombées sur le territoire touloosain. A Aix, un violent orage a également éclaté sur cette ville.

If a, dit le Messager de Provence, plu abondamment, et le tonnerre a grondé pendant que ques instants avec beaucoup de violence,

On espère que cette ploie provoquera un changement heureux dans la température, jasqu'à ce jour si élevée.

Chronique Locale.

La Chambre consultative des Arts et Manufactures de la ville de Saumur,

Considérant qu'elle peut être utile aux prodacteurs qui ont l'intention d'envoyer quelque chose à l'Exposition universelle de 1867, et prévoyant que certains produits de noire pays penvent trouver de grands avantages à y être réonis en groupe, évitant ainsi les frais toujours onéreux des expositions isolées,

Donne avis, spécialement aux propriétaires el aux négociants en vius et spiritueux de l'arrondissement de Sanmur, qu'elle se tient à la disposition de ceux qui désirent exposer en groupe, soit des vins naturels, soit des vins mousseux, soit des liqueurs. Elle invite toutes les personnes voulant faire partie de ce groupe, qui pourra être assez important, à se réunir à la mairie de Saumur, le samedi 7 octobre 1865, à quatre heures du soir, afin d'aviser sur ce qu'il peut y avoir à faire et nommer une commission, si l'atilité en est reconnue.

Les demandes d'admission devant être faites à la Commission impériale de l'Exposition avant le 31 octobre 1865, les intéressés ne peuvent trop s'empresser de se rendre à l'invilation qui leur est faite.

La Chambre consultative de Saumur, en agissant ainsi, ne fait que se rendre à l'invitation expresse qui est formulée dans l'un des articles du Règlement général de l'Exposition.

Hier soir, après le soleil couché, des nuages épais se sont amoncelés au-dessus de notre ville; le ciel était en feu, et à neuf heures la pluie a commencé de tomber, mais per abondamment.

On espère que la température baissera un peu pour le plus grand plaisir de tous.

Le tribunal correctionnel de Paris vient de se prononcer sur une question qui intéresse à la fois les compagnies de chemins de fer et les

Il s'agissait des billets d'aller et retour. On sait qu'en prenant double place, c'est à dire l'une pour after, l'autre pour revenir, le voya-

Caze l'echo des discussions qui a aient eu lieu

dans les réunions où les gentil-hommes du pays

traitaient des questions à l'ordre du jour. Cette

reserve lui avait ete imposee et il l'observait à con-

tre cœor; neaumoins elle fut mal interpretee par

Dejà blessé, M. de Meral comptait néanmoins

prendre part à l'élection des quatre representants de

l'ordre de la noblesse qui devaient être envoyes aux

Etats-generaux par la province d'Anjou. Aux termes

du reglement organique du 24 janvier 1789, tous

le nobles ayant la noblesse acquise et transmissible

étalent convoques aux elections de leur ordre. Les

citations devaient être données à la requête du pro-

cident devait en decider.

geur obtient un rabais sur le total, mais en même temps la compagnie impose l'obligation de retour dans un temps donné.

S'ensuit-il que le délai une fois expiré le billet de retour n'ait plus aucune valeur, et que la compagnie, après avoir reçu le prix du double billet, ait droit de toucher encore le prix d'une place entière? Le voyageur, au contraire / doit il bénéficier de l'argent qu'il a versé, et ne donner, au surplus de son billet de retour que le complément de la place?

C'est dans ce dernier sens que le tribunal s'est prononcé.

CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE A PROPOS DU TYPEUS DES BÈTES A CORNES.

(Suile.)

Le typhus contagieux des bêtes à cornes est une maladre qui demeure supérieure dans le plus grand nombre des cas, l'expérience l'a trop souvent demontré, à toutes les ressources de l'art. Ce n'est donc pas sur des moyens de trastement qu'il faut compter pour sauvegarder la fortune des particuliers et, avec elle, la fortune publique, lorsque cette épizootie s'attaque à la population bovine d'un pays, mais bien sur les précautions les plus minufieuses prises en vue d'empêcher sa propagation par les differentes voies de la conta-

Les indications données dans cette instruction doivent vous inspirer à cet égard, Monsieur le préfet, votre ligue de conduite.

Tous vous efforts doivent tendre, lorsque l'épizootie s'est déclarée dans une localité, à empêcher que les animaux malades puissent avoir des communications, de quelque nature qu'elles soient, avec des animaux sains. Vous ne devrez même pas reculer, au début de la maladie dans une contrée, devant l'abattage immédiat des animaux les premiers malades et des animaux qui ont cohabité avec eux, si vos informations vous renseignent très exactement sur la manière dont la maladie s'est transmise, et si elles vous donnent la conviction qu'en l'étouffant dans son foyer primitif, vous pourrez arrêter son expansion et prévenir sa propagation.

La loi vous arme de toute l'autorité nécessaire pour appliquer cette mesure commandée par l'intérêt public, et dont l'application entraine, du reste, l'indemnisation légitime des propriétaires.

La contagion pouvant s'effectuer à distance par les émanations qui se dégagent du corps des animaux malades, il est nécessaire qu'ils soient sequestrés de la manière la plus rigoureuse dans des locaux aussi isolés que possible de ceux qu'habitent les animaux sains; que les pâ'urages communs, les abreuvoirs et les rontes leur soient défendus; que les personnes préposées à leur donner des soins n'aient aucun contact avec les animaux non encore in-

cureur du roi du chef-lieu. Or , par une omission raion même et du progrès des lumières. A Paris, dont il ne s'expliquait pas la cause, M. de Meral s'echauffant au contact des passions qui bouillonpaent autour de lui , l'indignation s'allumait en son n'avait pas reçu de citation. L'anciennete de sa faâne; l'attente et les moyens termes devenaient, à mille, le rang incontesté dont elle jouissait dans la ses yeux, de lâches compromis. En definitive, deprovince, lui paraissaient des titres tels qu'une ermeurerait-il constitutionnel et modere? ou devienreur pouvait seule, à ses yeux, expliquer ce defaut de Citation. Il se rendit donc à Angers, alla, des drait-il revolutionnaire à outrance ? Le moindre inle jour de son arrivée, frouver le magistrat charge Lorsqu'il revint en Anjon, le bruit de ses liaisons de dresser la liste des gentilshommes, et demanda à Paris l'avait precede; on lui temoigna de la deavec une certaine hauteur pourquoi on l'avait oublie. fance, M. d'Assilly Ini-même evita de porter à

> « Vous n'avez pas été oublié, lui fut il répondu. votre nom figure à son rang alphabetique, mais il a ete rave, et l'on a mis en marge cette note : « Nicolas Trottier, auteur de la famille de Meral, n'ayant pas, dans le temps, rempli les formalites d'inregistrement à la chambre des Comptes et à la cour des Aides, legalement requises pour constater l'anoblissement, ses descendants n'ont eu et n'ont encore aucun droit à faire partie de l'ordre. »

> > (La suite au prochain numéro.)

fectés; que des relations ne puissent pas s'établir par l'intermédiaire d'animaux d'autres espèces, notamment des moutons, dont la toison touffue peut s'imprégner des principes contagieux et servir à les transporter à de très grandes distances.

Dans des occurences comme celles qui se présentent, l'agglomération des animaux de l'espèce bovine sur les champs de foire ou sur les marchés peut entraîner les conséquences les plus fâcticuses; car il suffit d'un seul animal infecté pour qu'un grand nombre de ceux qui auront été en rapport avec lui contractent La maladie et la disséminent dans une foule de directions. Il est impossible aussi que des animaux, qui ne sont encore qu'à la période d'incobation de la maladie, soient conduits sur les champs de foire par des propriétaires plus soncieux de leurs intérêts que de l'intérêt pu-Elic. Vous aurez à voir si la gravité des circonstances ne vous impose pas l'obligation de suspendre les foires et marchés publics dans les localités où l'épizootie sévira; et, dans le cas où cette mesure, toujours grave, ne vous paraîtrait pas indispensable, vous devriez prescrire les plus grandes précautions pour prévenir l'introduction sur les marchés d'animanx suspects, à quelque titre que ce soit-Ces précautions devront consister dans des certificats de santé délivrés aux conducteurs de bestiaux par les manes des communes d'où ils proviennent et les vétérinaires inspecteurs de ces communes.

Mais l'action de l'administration, si énergique qu'elle soit, resterait insuffisante si vos administrés ne se pénétraient pas tous de la nécessité de concourir de tous leurs efforts à l'œuvre de la préservation commune, et s'ils nétaient pas convaincus qu'il suffit souvent d'une imprudence commise ou d'une contravention aux règlements sanitaires pour que la maladie trouve une issue qui lui permettrait d'étendre ses ravages. Vous devrez donc faire en sorte d'éclairer les populations par tous les moyens de publicité dont vous disposez sur les dangers qui les menacent, et sur l'utilité des mesures que vous serez obligé de prendre pour les en préserver.

Voici, du reste, celles de ces mesures qu'il est urgent d'appliquer immédiatement :

Tout propriétaire, détenteur ou gardien de bêtes à cornes, à quelque titre que ce soit, doit être tenu de faire la déclaration immédiate au maire de la commune des bêtes malades ou suspectes qu'il peut avoir chez lui ou dans ses pâturages.

Dès que le maire sera prévenu, il fera faire la visite des animaux dont la maladie lui aura été déclarée, soit par le vétérinaire le plus prochain, soit par celui auquel cette fonction aura été assignée.

Je vous recommande, Monsienr le préfet, d'insister auprès des maires des différentes communes de votre département, pour que cette prescription d'utilité absolue soit rigoureusement observée; elle est du reste imposée par les règlements sur la matière, et ceux qui y contreviendraient seraient passibles de peines sévères (1).

Lorsque, d'après le rapport du vétérinaire, il sera constaté qu'une ou plusieurs bêtes sont malades, le maire veillera scrupuleusement à ce que ces animaux soit séparés des autre ne communiquent d'aucone manière, directement ou indirectement, avec aucun animal de la commune. Les propriétaires, sons quelque prétexte que ce soit, ne pourrout les faire conduire dans les pâturages ni aux abreuvoirs commons, et ils seront tenus de les nourrir dans des lieux renfermés.

Cette séquestration des malades ne saurait être pratiquée avec trop de rigueur : c'est d'elle que dépend le salut des autres bestiaux de la localite, et les maires, en tenant la main à l'observation rigoureuse de la règle, peuvent

(1: Arrêt du Parlement, 24 mars 1745. - Arrêt du Conseil, 19 juillet 1746. - Arrêt du Conseil, 16 juillet 1784. - Décret de l'Assemblée constituante, 6 octobre 1791. - Arrêté du Directoire exécutif, 27 messidor an X. - Ordonnance du Roi du 15 janvier 1815. - Coue péaul, article 459.

rendre à leurs concitoyens les plus grands services. Il faut donc qu'ils soient assez convaincus de la gravité de leurs devoirs pour ne pas se contenter de demi-mesures.

Chaque jour, le maire de la commune où la maladie s'est déclarée, doit vous adresser un rapport détaillé dans lequel il vous indiquera les noms des propriétaires dont les bestiaux sont atteints et le nombre des bêtes malades (1). Aussitôt que le maire aura acquis la preuve que l'épizootie s'est déclarée dans sa commune, il devra en instruire tous les propriétaires de bestiaux de ladite commune par une affiche posée aux lieux où se placent les actes de l'autorité publique, laquelle affiche enjoindra à ces propriétaires de déclarer à l'autorité communale le nombre de hêtes à cornes qu'ils possèdent, avec désignation d'âge, de taille, de poil, etc.

Une copie de ces déclarations devra vous être envoyée, et vous aurez soin de la faire parvenir à mon administration (2).

(La fin au prochain numéro.)

(1) Arrêt du Conseil, 1746. — Décret de l'Assemblée constituante, 1791. - Code pénal, art. 460.

(2 Arrêt du Conseil du 19 juillet 1746. - Arrêté du Directoire exécutif du 27 messidor an V.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements sont prices de solder le deuxième terme payable en septembre, Pour chronique lo ale et nouvelles diverses : P. Gong

Dernières Nouvelles.

La nuit du 25 au 26 n'a pas été bonne à Touloa; on signale encore, ce matin 27 septembre, plusieurs morts foudroyantes qui provoquent de nouveaux départs.

L'hôpital civil est assez maltraité; l'épidémie a envahi toutes les salles.

L'International cite plusieurs nouvelles arrestations en Irlande, entre autres celles d'un secrétaire de l'accusateur de la couronne et d'un employé de la poste.

En Italie, des désordres assez graves ont éclaté à Pérouse, à Pesaro, à Plaisance, à Terni, à Riéti et San Germano, à propos de l'impôt sur la propriété mobilière.

Pour les dernières nouvelles : P. Tioner.

La rentrée des élèves dans l'établissement de Machieu, est fixée au mercredi 4 octobre 1865. A street mote suffeter

BULLETIN FINANCIER.

Les affaires ont été très-calmes à la Bourse de Paris pendant tonte la semaine. Presque tontes les valeurs se sont depréciées. La rente 5 0/0 est tombée à 63 40, le Credit mobilier à 820.

Mais la situation de la place paratt bien modifiée depuis quelques jours, et si, d'une part, les acheteurs ont en grande partie allegé leurs positions, de l'autre, le decouvert s'est beaucoup accru. Tout nous semble bien disposé pour qu'un enlevement soit facile à provoquer au moment décisif, alors que les vendeurs n'auront plus le temps de se retourner.

Des achats importants et empressés ont eu lieu sur le Comptoir d'escompte, qui a avorde et frauchi le cours de 1,000 fames avec une rapidité et une sûrete d'allures irresistibles.

N'est-ce pas un symptôme très-significatif des bonnes dispositions de la place que cette bausse d'un grand établissement que l'on dit a la veille de prendre une part importante à la création de la Banque du Mexique?

Les actions des chemins de fer sont restées stationnaires; on a recherché les chemins lombards, qui ont attice de hons achats, de 455 à 469.

Parmi les obligations des chemins étrangers, celles de Savone sont demandées au prix avantageux de

Les fonds mexicains sont très-fermes.

Le 6 0/0 se tient a 32 et les obligations à 536 25.

Malgre le tirage qui a eu lieu receiument, les obligations de la ville sont toujours demandées à 470. - J. Paradis.

P. GODET, proprietaire-yerant.

Tribunal civil de première instance d'Angers.

Etodes de Mº PINAULT, notaire à Saint Mathurin, et de Mº Charles BOUHIER, avoué à Angers.

VENTE

Sur publications judiciaires, aux enchères publiques avec admission des étrangers, et après l'accom-plissement des formalités prescrites pour les biens de mineurs,

DE DIVERS INVELBLES

Situés communes des Rosiers, de Samt-Georges-le-Thourell et de Beaufort, arrondissements d'Angers, Baugé et Saumur.

L'adjudication aura lieu par le mi-nistère de M° PINAULT, notaire a Saint Mathurin, à ce commis, à la mairie de la commune de la Menitrė, le dimanche 22 octobre 1865,

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra:

Qu'en verta et en exécution d'un jugement du tribunal civil de première instance d'Angers, en date du vingt-quatre joillet mil hoit cent soixante cinq, enregistré et dûment sigmfié, rendu contradictoirement

M. Joseph Legaigneux, charre-tier, demeurant à Paris, onzième arrondissement, rue Herr, numero

Demandeur, ayant M. Charles

Bouhier, pour avoué; Et: 1º Mme Marie Guillet, propriétaire, veuve de M. Joseph-Anne Leg signeux, demeurant au bourg de

la Menitré; 2 Mme Modeste Legaigneux, épouse de M. Théodore-Nicolas Bernier, decoupeur, demeurant à Paris, rue de

Va ois du Roule, nº 83; 3° Ledit M. Théodore-Nicolas Bernier, tant en son nom personnel, que pour assister et autoriser ladite dame son épouse, avec laquelle il

4º M. Narcisse Legaigneux, garcon boucher, demeurant à Paris, autrefois rue Constantine, n° 9, et

actuellement rue de Valois-du-Roule, 5 M. Urbain Prion-Caillean, ex-

pert, demenrant à Grézillé, au nomet comme subrogé-tuteur de Joséphine Legaigneux, mineure, issue da mariage de feu sieur Joseph-Aone Legaigneux avec la dame Marie Guillei ; ledit sieur Priou , agissant ici en raison de l'opposition d'intérêts exisfant entre la mineure et sa mère et tutrice naturelle et légale;

Defendeurs, ayant M. Fillon, pour

Et encore en présence de : M. Rene Beinjean, cultivateur,

demearant commune de la Menitré, « Au nom et comme subrogé tu » teur, ad hoc, de la mineure Leg il-» gueux; fonction à laquelle il a été

» nommé et qu'il a acceptée, suivant deubération du conseil de famille » de tadite mineure, prise sous la

» présidence de M le juge de paix » du canton des Ponts de Cé. le » vingt-deux août mil hud cent do cahier des charges;

» sorxante cinq, euregistrée »; It sera procède, aux jour, heu et heure sus-indiqués, et par devant ledit Me Pinanit, notaire à Saint-Mathurin, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignes et d'après les lotissements et mises à prix fixés par le jugement précité.

DESIGNATION,

Lotissements et mises à prix des biens à vendre.

Une maison, située au bourg de la commune des Rosiers, Grande-Rue, occupée par les sieurs Ferney

père et fils, composée de deux chambres basses, deux chambres hautes, gremer au-dessus, cabinet sur le patier de l'escalier, cave sous les deux chambres et cave sous l'escaher; one autre chambre basse, oceupée par le sieur Durand, chambre haute au dessus, grenier, autre chacabre en soubassement; jardin derrière les bâtiments, divisé en deux parties. Un terrain au conchant de la maison Dur nd , joignant la rue , sur lequel penvent être élevées des constructions; le tout se tenant, porté au cadastre sons les numeros carquante-neuf, soixante et soixanteun , section C, pour une contenance de huit ares soixante centiares; sur la mise à prix de quatre mille francs,

DEUXIÈME LOT.

Une île, dite l'île du Bursson-de-Bord, contenant environ quatre hec-tares soixante ares et plantée d'environ treize cent trente un peuphers de tout âge. Cette île est située au milieu de la Loire, en la commune de Saint Georges - le Thoureil; sur la mise à prix de cinq mille francs, ci.

TROISIÈME LOT.

5,000 »

600

200 »

200 »

Trente-cinq ares soixante quinze centiares, à la Forêt, commune de Beaufort, joignant au levant la femme Rogeron, an couchant la veuve François Lebon, au midi l'Authion, au nord un chemin; sur la mise à prix de six cents francs, ci...

QUATRIÈME LOT.

Cinq ares dix centiares de terre en vigne, à la Hamille, commune de Saint-Georges-le-Thonreil, numero sept cents, section D, joignant au tevant Jean Benoît, au midi Pierre Renou, au cou-chant Besnard et au nord Dotbeau; sur la mise à prix de deux cents francs, Ci.....

CINQUIÈME LOT.

Treize ares soixantequinze centiares de terre, aux Blouses, commune de la Menitré, joignant an levant on chemon, an conchant Maurice Lesayeux , au nord Goulard et Lesayeux; sur la mise à prix de deux cents francs, ci.......

Total des mises à prix : 10,000 f.

dix male frams, ci....

Outre les charges et frais. Le notaire commis est autorisé à subdiviser le premier lot en plusieurs et à réunir les subdivisions de ce premier lot en un seul après les

adjudications partielles. S'adresser, pour les renseigne-

1º A Mº PINAULT, notaire à Saint-Mathurin, y demenrant, dépositaire

2 A Me Charles Bouhler, avoué poursuivant, demeurant a Angers, rue du Cornet, nº 11;

3° A M. Fillon, avoué co licitant, demeurant même ville, rue Hautedu-Mail.

Pour extrait, rédigé par l'avoué soussigné, conformement aux prescriptions du Code de procédure

Angers, le 21 septembre 1865. Signé: BOUHIER.

Euregistré à Angers, ce 22 septembre 1865, f° 77, c° 3. Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris. Signé: Douay. (443)

Etude de Me HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VIDITID

APRÈS FAILLITE.

Le samedi 30 septembre 1865, à midi, il sera procédé, par le ministète de M' Henri Ple, commissaire, pr seur, sur la place de la Bilange, à Saumur, à la vente publique aux enchères d'un très-bon cheval de voituse, dépendant de la failfire du sieur David, marchand colporteur à Saumar, à la requête de M. Poulet, avoné à Saumur, syndic proviso re de ladite faillite.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de Me LE BLAYE, notaire à Sanmur.

A VENDRE

MAISON ET JARDIN

Rue des Poliers,

Dépendant de la succession de M. Gustave Svanberg, architecte. (394)S'adresser audit notaire.

AL CHENDRENG

UNE

BOXNE ETUDE D'AVOUE

Près le tribunal civil de Châtellcrault (Vienne).

S'adresser à M. Jules MÉREAU avoué en cette ville, titulaire depois 28 ans, et qui avait succédé à son (419)

A VENDRE

Une très-belle JUMENT poulinière, âgée de 8 aus, pleine

S'adresser à M. Fournée Chesneau, rue de Bordeaux.

A VENDRE

Madone, JUMENT POULINIÈRE. demisang, hors d'âge.

UN MAGNIFIQUE POULAIN de trois ans . fils de Madone et de Pretty-Boy Ce poulain a remporté le premier prix au concours de l'École impériale de cavalerie de Saumur.

UN AUTRE POULAIN de cinq mois, fils de la même jument et d'Alban, étalon de l'Ecole.

S'adresser à M. TAVEAU, géomètre au Pont-Fourhard. (418)

A LOUER

Pour le 15 octobre 1865,

UNE MAISON

Rue Cendrière, nº 10, avec écurie, remise, cour, pompe, caves,

S'adresser à M. GIRAULT, pharmacien , rue Royale , Saumur. (190)

AN MICHELINE Présentement.

Une MAISON, située à Saumor, carrefour Cendrière, nº 6, composée de : au rez de chaossee , sur la rue un magasin, dernère une cuisine; petite cour avec latrines; an 1er étage, deux chambres, dont une sur la rue; au 2º étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière nº 8.

POUR 5 FRANCS ON DONAE une boîte de papier à lettres, premier choix, timbré en couleur, et un cent d'enveloppes.

A la LIBRAIRIE PAPETERIE GRASSET. (402)rue Saint Jean, 1.

M. LORFRAY, Quincailler à Nantes, DEMANDE

DEUX EMPLOYES CAPABLES.

A VENDRE

CHIEN COURANT et CHIENNE COURANTE, briquets, tics bons pour le lievre.

On pourra les essayer. S'adresser à M. DE RODAYS, à Champagne, près Montreuil Bellay. | peclus. - A PRIX MODÉRÉS.

DESCOTIS

Rue de l'Ancienne Gare, maison de M. Léger.

CONFECTION D'ADRESSES A LA MAIN, pour la France et l'étranger; pliage et mise sous bande des pros-

ETABLISSENEYT DES EAUX MI

Saison ouverte de JOANNETTE BAINS ET DOUCHES pour 4865.

Établissement hydrothérapique.

Appartement et Pension à 7 et 5 fr. par jour.

EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines, LIMPIDITÉ GARANTIE.

LIMOVADES ferro-atcalines et alcalines.

Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantagensement celles de SPA, et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNE BRIAND. Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

Vient de paraître:

HISTOIRES

VIEUX TEMPS

EXTRAITS DU MANUSCRIT DE L'ÉCUYER LOYS DE CUSSIÈRE. Gentilhomme angevin,

Revus et publiés par son petit-neveu, Le Chevalier DE GLOUVET.

Un fort volume in-18 jésus de plus de 600 pages.

PRIX: 4 francs.

En vente à Saumur :

Chez P. GODET, imprimeur-libraire; GRASSET, libraire; JAVAUD, libraire

BOURSE DU 26 SEPTEMBRE BOURSE DU 27 SIPTEMBR RENTES ET ACTIONS Dernier au comptant. Dernier Hausse. Baisse. Hausse. Baiss. 4 1/2 pour cent 1852. . . Obligations du Trésor. . 96 457 96 21 50 40 15 457 50 50 Banque de France. . . . 3955 Crédit Foncier (estamp.). :3 0 Crédit Foncier colonial . 610 Crédit Agricole Crédit industriel. 710 50 25 826 75 995 987 Orléans estampillé) 25 Orléans, nouveau. 1090 1082 50 Nord (actions anciennes). 535 Paris-Lyon - Moditerranée. 25 25 871 Lyon nouveau. 25 Midi. 3 563 75 550 50 C'e Parisienne du Gaz... 1730 1730 Canal de Suez 2 25 č" 450 Transatlantiques. 530 Emprunt italien 5 0/0. 20 65 25 411 25 1 25 75 Autrichiens Sud-Autrich.-Lombards. 408 25 155 0 247 50 Victor-Emmanuel 247 50 Romains. 221 25 222 50 25 Crédit Mobilier Espagnol. 50 310 312 50 52 50 55 50 Nord-Espagne...... Compagnie immobilière.. 211 212 25 50 532

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

303 25 302 25 303 75 25 75 303 Ouest 299 50 299 303 303

Saumur. P. GODET, imprimeur